



## Département d'informatique IGE 502 – Systèmes d'information dans les entreprises

### Plan d'activité pédagogique

Hiver 2026

**Enseignant** Karim Berkia

Courriel : [karim.berkia@usherbrooke.ca](mailto:karim.berkia@usherbrooke.ca)

Local : D6-0047

Téléphone :

Disponibilités : Disponible pour suivi virtuel sur les cours, laboratoires et travaux pratiques avec un avis de 24 à 48h.

**Site web du cours** : <https://moodle.usherbrooke.ca>

<b>Horaire</b>	Exposé magistral :	Lundi	18 h 30 à 21 h 20	salle D3-2039
	Exercices/laboratoires :	Lundi	16 h 30 à 17 h 20	salle D4-1023

### Description officielle de l'activité pédagogique<sup>1</sup>

**Cibles de formation :** Connaître les avantages et les composantes principales d'un PGI (ERP). Comprendre les modules d'un PGI. Connaître les étapes de l'implantation d'un PGI. Être capable de prévoir les ressources requises. Créer un échéancier réaliste pour le déploiement d'un PGI. Connaître la gestion de la sécurité informatique dans un PGI.

**Contenu :** Historique et définitions : composantes d'un PGI et avantages; études de cas : SAP et R/3; adaptation. Sélection d'un PGI, d'un chef de projet, des autres ressources; justificatifs. Implantation : paramétrage, conversion de données, tests, outils de suivi, échéancier. Formation et support postimplantation.

**Crédits** 3

**Organisation** 3 heures d'exposé magistral par semaine  
1 heure d'exercices par semaine  
5 heures de travail personnel par semaine

**Préalable** Avoir obtenu 45.0 crédits

**Particularités** Aucune

<sup>1</sup><https://www.usherbrooke.ca/admission/fiches-cours/ige502>

# 1 Présentation

Cette section présente les cibles de formation spécifiques et le contenu détaillé de l'activité pédagogique. Cette section, non modifiable sans l'approbation du comité de programme du Département d'informatique, constitue la version officielle.

## 1.1 Mise en contexte

Depuis le début des années 90, les progiciels de gestion intégrés (PGI ou ERP : *Enterprise Resources Planning*) ont connu une popularité sans cesse grandissante et continuent de se propager à une vitesse vertigineuse dans les entreprises du monde entier.

Les PGI ont pour objectif de mettre en réseau, par une base de données unique, l'ensemble des données relatives aux fonctions de l'entreprise (comptabilité, finance, contrôle de production, approvisionnement des stocks, vente et distribution, gestion des ressources humaines, gestion de projets, etc.).

Ainsi, les PGI optimisent la diffusion de l'information en interne pour une meilleure réactivité de l'entreprise. En maîtrisant l'utilisation du PGI, l'entreprise est en mesure de réduire au maximum les délais de mise en marché des produits et des services, et d'amoindrir ses coûts.

La rapidité avec laquelle les entreprises se sont dotées de PGI a eu pour effet de rapidement créer une pénurie de ressources compétentes dans ce domaine.

Il est donc important de penser à une relève pour subvenir aux besoins des entreprises qui adopteront les PGI comme solution d'intégration de systèmes.

Le cours IGE502 - Systèmes d'information dans les entreprises a pour but de présenter à l'étudiante et l'étudiant ce que sont les PGI et de décrire les différents modules qui le composent ainsi que l'intégration qui existe entre eux.

Il vise aussi à expliquer comment choisir et implanter de façon structurée un PGI répondant aux besoins d'une entreprise de toute taille. On y abordera aussi des notions de gestion des PGI, incluant le paramétrage et la configuration afin d'activer les fonctionnalités désirées et correspondant aux processus identifiés par l'entreprise.

## 1.2 Cibles de formation spécifiques

Au terme du cours, l'étudiante ou l'étudiant sera en mesure d'identifier, de définir, de discerner les forces et faiblesses et de décrire les principales caractéristiques et/ou fonctionnalités des différents systèmes de grandes entreprises.

À la fin de cette activité pédagogique, l'étudiante ou l'étudiant sera capable de :

1. Comprendre ce qu'est un progiciel de gestion intégré (PGI) ;
2. Comprendre les avantages et les inconvénients d'un PGI ;
3. Connaître les différents joueurs sur le marché des PGI, leur positionnement et les mécanismes de sélection d'un PGI autant du point de vue du fournisseur de logiciels et services que du client ;
4. Identifier les composantes principales d'un PGI et comprendre leur rôle respectif ;
5. Déterminer les différentes composantes architecturales nécessaires à la mise en place d'un PGI et les liens entre elles ;
6. Maîtriser les enjeux reliés au paramétrage, à la configuration et à l'utilisation d'un PGI pour l'adapter aux besoins de l'entreprise ;
7. Bien comprendre le cycle de projet d'implantation et les méthodologies utilisées ;
8. Comprendre les exigences au niveau de la formation et du support à l'exploitation ;
9. De familiariser avec les bonnes pratiques d'affaires en gestion de projet d'implantation et de maintenance de l'application.

### 1.3 Contenu détaillé

Thème	Contenu	Nbr. d'heures	Objectifs
1	Introduction : progiciel de gestion intégré (PGI) : définition, historique, avantages et inconvénients, évolution, architecture ; application : marché actuel des PGI	6	1, 2, 3
2	Sélection d'un progiciel de gestion intégré : différents PGI du marché : positionnement des solutions ; processus de sélection : point de vue de l'intégrateur, point de vue du client ; applications	7	1, 2, 3
3	Modules d'un progiciel de gestion intégré : définition des différents modules d'un PGI ; processus financiers, distribution et manufacturiers ; structure organisationnelle d'une entreprise ; configuration et utilisation des différents modules ; application : analyse des processus de l'entreprise, identification des écarts et sélection des modules applicables	7	4
4	Utilisation d'un progiciel de gestion intégré : rôles et sécurité ; navigation et procédures d'utilisation ; application : comprendre les interrelations entre les différents modules d'un PGI	5	4, 5
5	Adaptation d'un progiciel de gestion intégré à une entreprise : dictionnaire de données ; personnalisation et ajustements ; standards et méthodes ; sécurité ; outils de tests ; outils de production de rapports	3	4, 5
6	Méthodologie d'implantation d'un progiciel de gestion intégré : démarrage ; gestion de projet de mise en place de PGI, phases, hiérarchies, activités ; modèle métier ( <i>business blueprint</i> ) ; mise en œuvre ; mise en place ; mise en exploitation et soutien ( <i>go live and support</i> )	5	7, 8
7	Gestion d'un progiciel de gestion intégré : les bonnes pratiques d'exploitation ; le futur des PGI ; une carrière en PGI	3	9

## 2 Organisation

Cette section propre à l'approche pédagogique de chaque enseignante ou enseignant présente la méthode pédagogique, le calendrier, le barème et la procédure d'évaluation ainsi que l'échéancier des travaux. Cette section doit être cohérente avec le contenu de la section précédente.

### 2.1 Méthode pédagogique

**Organisation :**

- 4 heures d'exposé magistral et ateliers pratiques par cours ;
- 1 heure d'exercices par semaine ;
- 5 heures de travail personnel par semaine.

### 2.2 Calendrier

Semaine	Commençant le	Thème
1	2026-01-05	1
2	2026-01-12	3
3	2026-01-19	3
4	2026-01-26	3
5	2026-02-02	2
6	2026-02-09	4
7	2026-02-16	4
8	2026-02-23	Semaine des examens périodiques
9	2026-03-02	Relâche
10	2026-03-09	6
11	2026-03-16	5
12	2026-03-23	6
13	2026-03-30	7
14	2026-04-06	Lundi de Pâques
15	2026-04-13	Examen
16	2026-04-20	Semaine des examens finals
17	2026-04-27	Semaine des examens finals

## 2.3 Évaluation

Type de l'évaluation	Pondération	Utilisation des IAG <sup>1</sup>
Travaux	30 %	Interdite ●
Examen intra	30 %	Interdite ●
Examen final	40 %	Interdite ●

<sup>1</sup> Référez-vous à la page "Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative" à la fin du document.

L'évaluation des étudiants dans ce cours se fera à travers diverses méthodes visant à apprécier leur compréhension de la matière, leur capacité d'analyse et d'application des connaissances.

### Examen Intra (30 %)

- Format : étude de cas, 20 questions (5 % par question).
- Critères d'évaluation pour l'étude de cas : compréhension, connaissance du sujet, structure, justification, cohérence avec les problèmes de l'entreprise, utilisation de schémas, respect des consignes.
- Politique : conformément aux directives de l'université, l'examen final aura lieu en salle d'examen désignée, durera 1,5 heure et aucun matériel de référence ne sera permis à moins d'indications contraires.

### Examen Final (40 %)

- Format : cinq (5) questions, (20 % par question).
- Critères d'évaluation pour l'étude de cas : compréhension des concepts clés, application des connaissances, qualité de l'argumentation, réflexion personnelle.
- Politique : conformément aux directives de l'université, l'examen final aura lieu en salle d'examen désignée, durera trois (3) heures et aucun matériel de référence ne sera permis à moins d'indications contraires.

### Travaux (30 %)

- **Odoo Laboratoire (5 %)**
- Objectifs : comprendre le fonctionnement d'un ERP et appliquer les connaissances dans un environnement simulé.
- Critères d'évaluation : participation active, application correcte des instruction ERP, qualité des décisions prises en équipe.
- **TP1 : Synthèse d'article (5 %)**
- Format : travail individuel, synthèse de 2 pages maximum, interligne double, format APA pour les citations.
- Remise : via la plateforme Turnin avant la date butoir.
- Critères d'évaluation : compréhension du contenu, analyse critique, réflexion personnelle, qualité rédactionnelle.
- **TP2 : Intégration IA et ERP (10 %)**
- Format : travail de groupe (3-4 étudiants), présentation Power point (15 min) et remise de rapport (10 pages).
- Remise : via la plateforme Turnin avant la date butoir.
- Évaluation : recherche et pertinence de l'information, analyse critique, qualité des décisions prises en équipe.
- **TP3 : Travaux de recherche divers (10 %)**
- Format : travail individuel, rapport de 10 pages maximum.
- Remise : via la plateforme Turnin avant la date butoir.
- Évaluation : profondeur de la recherche, originalité et pertinence des conclusions, respect des normes académiques.

### Politiques générales de remise des travaux

- Les travaux doivent être soumis électroniquement en format PDF ou Word via Turnin.
- Tout retard dans la remise des travaux entraînera une pénalité de 5 % par jour de retard.
- L'intégrité académique est primordiale ; tout plagiat ou fraude entraînera des conséquences sérieuses conformément au code de conduite de l'Université.

### Ressources pour les étudiants

- Consultation teams (24h à l'avance)
- Littérature

### 2.3.1 Qualité de la langue et de la présentation

Conformément à l'article 17 du Règlement facultaire d'évaluations des apprentissages<sup>2</sup> l'enseignante ou l'enseignant peut retourner à l'étudiante ou à l'étudiant tout travail non conforme aux exigences quant à la qualité de la langue et aux normes de présentation.

### 2.3.2 Plagiat

Le plagiat consiste à utiliser des résultats obtenus par d'autres personnes afin de les faire passer pour sien et dans le dessein de tromper l'enseignante ou l'enseignant. Vous trouverez en annexe un document d'information relatif à l'intégrité intellectuelle qui fait état de l'article 9.4.1 du Règlement des études<sup>3</sup>. Lors de la correction de tout travail individuel ou de groupe une attention spéciale sera portée au plagiat. Si une preuve de plagiat est attestée, elle sera traitée en conformité, entre autres, avec l'article 9.4.1 du Règlement des études de l'Université de Sherbrooke. L'étudiante ou l'étudiant peut s'exposer à de graves sanctions qui peuvent être soit l'attribution de la note E ou de la note zéro (0) pour un travail, un examen ou une activité évaluée, soit de reprendre un travail, un examen ou une activité pédagogique. Tout travail suspecté de plagiat sera transmis au Secrétaire de la Faculté des sciences. Ceci n'indique pas que vous n'avez pas le droit de coopérer entre deux équipes, tant que la rédaction finale des documents et la création du programme restent le fait de votre équipe. En cas de doute de plagiat, l'enseignante ou l'enseignant peut demander à l'équipe d'expliquer les notions ou le fonctionnement du code qu'elle ou qu'il considère comme étant plagié. En cas d'incertitude, ne pas hésiter à demander conseil et assistance à l'enseignante ou l'enseignant afin d'éviter toute situation délicate par la suite.

## 2.4 Échéancier des travaux

Les dates de remise des travaux seront indiquées sur les énoncés.

## 2.5 Utilisation d'appareils électroniques et du courriel

Selon le règlement complémentaire des études, section 4.2.3<sup>4</sup>, l'utilisation d'ordinateurs, de cellulaires ou de tablettes pendant une prestation est interdite à condition que leur usage soit explicitement permise dans le plan de cours.

Dans ce cours, l'usage de téléphones cellulaires, de tablettes ou d'ordinateurs est autorisé. Cette permission peut être retirée en tout temps si leur usage entraîne des abus.

Tel qu'indiqué dans le règlement universitaire des études, section 4.2.3<sup>5</sup>, toute utilisation d'appareils de captation de la voix ou de l'image exige la permission de la personne enseignante.

**Note :** Je réponds aux questions posées par courriel à l'extérieur des périodes de cours.

## 3 Matériel nécessaire pour l'activité pédagogique

Teams

<sup>2</sup>[https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants\\_actuels/Informations\\_academiques\\_et\\_reglements/2017-10-27\\_Reglement\\_facultaire\\_-\\_evaluation\\_des\\_apprentissages.pdf](https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants_actuels/Informations_academiques_et_reglements/2017-10-27_Reglement_facultaire_-_evaluation_des_apprentissages.pdf)

<sup>3</sup><https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>

<sup>4</sup>[https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants\\_actuels/Informations\\_academiques\\_et\\_reglements/Sciences\\_Reglement\\_complementaire.pdf](https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants_actuels/Informations_academiques_et_reglements/Sciences_Reglement_complementaire.pdf)

<sup>5</sup><https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>

## Délits relatifs aux études

### Extrait du règlement des études (Règlement 2575-009)

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne, des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui ou du contenu, de toute forme, généré par un système d'intelligence artificielle (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source et la référence adéquate);
- b) commettre un autoplage, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
- c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
- d) fournir ou obtenir toute forme d'aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle (incluant l'assistance provenant d'un système d'intelligence artificielle), pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
- e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel non autorisé de toute forme (incluant le matériel numérique et celui généré par un système d'intelligence artificielle) avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
- f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;
- k) posséder ou avoir à sa portée un appareil électronique ou numérique interdit durant une activité d'évaluation;

[...]

Un [guide sur l'intégrité intellectuelle](#) vous est rendu disponible par le service des bibliothèques et des archives de l'Université de Sherbrooke, afin de bien comprendre les différents délits et ainsi éviter d'être aux prises avec un dossier disciplinaire et une ou des sanctions.

Les mesures pouvant être imposées à titre de sanctions disciplinaires sont les suivantes :

- a) la réprimande simple ou sévère consignée au dossier étudiant pour la période fixée par l'autorité disciplinaire ou à défaut, définitivement. En cas de réprimande fixée pour une période déterminée, la décision rendue demeure au dossier de la personne aux seules fins d'attester de l'existence du délit en cas de récidive;
- b) l'obligation de reprendre une production ou une activité pédagogique, dont la note pourra être établie en tenant compte du délit survenu antérieurement;
- c) la diminution de la note ou l'attribution de la note E ou 0;

[...]

# Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative

Autorisés ou pas dans les situations d'apprentissage et d'évaluation ?

## NIVEAU 0

## NIVEAU 1

## NIVEAU 2

## NIVEAU 3

## NIVEAU 4

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAg) est limitée, voire complètement interdite parce que la personne enseignante considère que l'usage de ces outils nuit au développement de compétences essentielles. Ces compétences peuvent être disciplinaires, comme elles peuvent être d'ordre méthodologique, rédactionnel ou informationnel. Considérant que l'utilisation des IAg requiert un esprit critique, il peut s'agir d'une situation d'apprentissage ou d'évaluation sans IAg qui vise à développer celui-ci.

Dans ces situations, **la personne étudiante produit le travail.**

L'utilisation prononcée des IAg est permise parce que la personne enseignante considère que les personnes étudiantes sont en mesure d'exercer un esprit critique et sont capables de juger de la qualité des contenus produits par les IAg. Ou encore, l'utilisation est encouragée parce que la situation d'apprentissage ou d'évaluation proposée contribue à développer leur esprit critique.

Dans ces situations, l'IAg produit le travail préliminaire, alors que **la personne étudiante s'assure de sa qualité en l'améliorant.**



### Utilisation interdite

Le **NIVEAU 0** signifie que l'**utilisation est interdite**.

Ceci signifie que si la personne enseignante a un motif de croire qu'il y a eu l'utilisation d'une IAg dans une situation d'évaluation, elle doit dénoncer les faits auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires universitaires. Il s'agit d'un délit relatif aux études tel que stipulé dans le [Règlement des études](#).



### Utilisation limitée

Le **NIVEAU 1 D'UTILISATION** signifie que l'**utilisation est autorisée uniquement pour assister l'apprentissage dans le domaine disciplinaire ou des langues**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation peut être considérée comme un délit. Par exemple :

Domaine disciplinaire :

- S'inspirer
- Générer des idées
- Explorer un sujet pour mieux le comprendre
- Générer du matériel pour apprendre

Domaine des langues :

- Identifier ses erreurs et se les faire expliquer
- Reformuler un texte
- Générer un plan pour aider à structurer un texte
- Traduire un texte



### Utilisation guidée

Le **NIVEAU 2 D'UTILISATION** signifie que l'**utilisation est autorisée pour améliorer un travail produit par la personne étudiante**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit. Par exemple :

- Analyser des contenus
- Obtenir une rétroaction
- Évaluer la qualité de son travail à partir de critères
- Demander à être confronté relativement à ses idées, à sa démarche
- Diriger les processus de résolution de problèmes



### Utilisation balisée

Le **NIVEAU 3 D'UTILISATION** signifie que l'**utilisation est autorisée pour produire un travail qui sera amélioré**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de citer selon les normes<sup>1</sup> le contenu généré par l'IAg ou de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit. Par exemple :

- Résumer ou rédiger des parties d'un texte
- Générer un texte ou un modèle d'une production et l'adapter
- Réaliser des calculs mathématiques
- Produire du code informatique
- Résoudre des problèmes complexes
- Répondre à une question
- Générer des images, ou autres contenus multimédias



### Utilisation libre

Le **NIVEAU 4 D'UTILISATION** signifie qu'**aucune restriction spécifique n'est imposée**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de citer selon les normes<sup>1</sup> le contenu généré par l'IAg ou de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit.

Ce niveau inclut tout ce qui précède, de l'exploration à la production, ainsi que toute autre tâche particulière jugée complexe.

## À considérer avant l'utilisation d'outils d'intelligence artificielles génératives

Si, en tant que personne étudiante envisagez d'utiliser un outil d'intelligence artificielle générative (IAG) lorsque l'évaluation autorise les niveaux 1 à 4 d'utilisation mentionnés précédemment.

Dans ce cas, gardez à l'esprit les éléments clés suivants.

- Vous assumez la responsabilité de tout le contenu produit, avec ou sans IAG, et intégré à votre production.
- Les produits des outils d'IAG peuvent très souvent comporter **des erreurs ou des faussetés** (hallucinations) : on doit donc impérativement valider tout contenu généré par ces outils.
- Dans l'état actuel de la Loi sur le droit d'auteur du Canada, les **productions faites par l'IAG sont du domaine public**, puisque les outils d'IAG ne sont pas reconnus comme des auteurs au sens de la Loi et que les contenus générés ne répondent pas aux critères d'une œuvre protégée, notamment aux critères d'originalité.
- L'entreprise qui fournit le service pourrait émettre certaines exigences dans ses conditions d'utilisation. Comme l'algorithme et le code informatique appartiennent à l'entreprise qui les a développés, nous devons tenir compte de ces conditions. Celles-ci pourraient également fournir des précisions relatives à la **réutilisation des données soumises (confidentialité)**.

## Comment déclarer l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative

Dans l'esprit d'une conduite intègre et responsable, vous devez TOUJOURS mentionner de façon explicite toute utilisation de l'intelligence artificielle, conformément au Règlement des études (9.4.1 Délits relatifs aux études). De plus, à des fins pédagogiques, il est recommandé de toujours intégrer à la production les requêtes, de même que les réponses intégrales générées par les outils d'IAG. Celles-ci pourront être intégrées directement dans le corps du texte ou en note de bas de page. Les réponses longues pourraient être insérées en annexe de votre document ou dans des documents supplémentaires, selon les directives de la personne enseignante.

L'utilisation de ces deux documents s'avèrera utile, ils se trouvent sous licence libre, donc vous pouvez utiliser les tableaux et les adapter selon votre besoin:

1. [Modèle de citation](#) : Ce formulaire, à remplir par l'enseignant, donne un exemple aux étudiants de citation de l'IAG dans la réalisation d'un travail évalué ou non.
2. [Déclaration d'usage](#) : Ce formulaire, à remplir par les étudiants, doit être remis avec une réalisation afin de déclarer l'usage de l'IAG dans la réalisation, qu'elle soit évaluée ou non.

## Référence

La Faculté des sciences tient à remercier le SSF pour la production des documents.

- Cabana, M. et Côté, J.-A. (2024). Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence [CC BY 4.0](#).
- Cabana, M. et Beaudet, M. (2024). Directives de déclaration de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans une production étudiante. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence [CC BY 4.0](#).
- Cabana, M. (2024). Formulaire de déclaration de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans une production étudiante. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence [CC BY 4.0](#).